

## **DECISION N°2023.01.08D**

**Objet** : Fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers - Lot n°1 - Avenant n°7.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-7 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 19 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux et, plus particulièrement la gestion des produits d'entretien, y compris la signature des décisions de passation des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées, ainsi que de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation supérieure à cinq pour cent (5 %) du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'accord-cadre n°S210026 du 28 juin 2021 ainsi que ses avenants n°1 du 20 octobre 2021, n°2 du 01 décembre 2021, n°3 du 4 janvier 2022 et n°4 du 21 avril 2022, n°5 du 8 décembre 2022 et n°6 du 23 décembre 2022 portant sur la fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers (lot n°1), conclu avec la société COMODIS ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar – Agglomération et notamment son compte 60631-020 ;

### **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que dans le cadre de l'accord-cadre susvisé conclu pour une durée d'un (1) an, renouvelable dans la limite de trois (3) ans et pour un montant de commande susceptible de varier dans les limites annuelles de 8 000,00 € H.T. et maximum de 30 000,00 € H.T., il est nécessaire d'ajouter un (1) article de fournitures de produits et petits équipements d'entretien indispensable à l'activité des services de Montélimar-Agglomération ;

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°7 à l'accord-cadre susvisé pour ajouter lesdites fournitures.

Le Président,

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec la société COMODIS, dont le siège social est situé 95, rue Col du Rousset, 26300 CHATEAUNEUF SUR ISERE, un avenant n°7 à l'accord-cadre de fournitures n°S210026 du 28 juin 2021 portant sur la fourniture de produits et petits équipements d'entretien divers (lot n°1), afin d'intégrer de nouvelles fournitures à celles déjà listées au B.P.U..

**Article 2°** - Les montants annuels minimum et maximum fixés à l'accord-cadre demeurent inchangés.

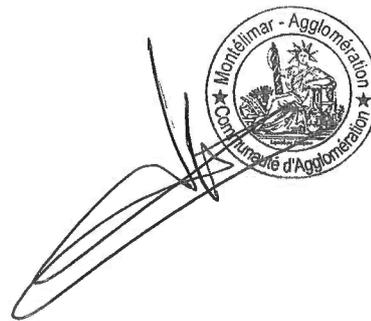
**Article 3°** - Le bordereau des prix unitaires complémentaire est annexé à la présente décision.

**Article 4°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le - 3 FEV. 2023

Le Président,

Pour le Président  
La Vice-Présidente déléguée



Valérie ARNAVON

**ANNEXE A LA DECISION N°2023.01.08D****B.P.U. Complémentaire**

<b>N° des Prix</b>	<b>Désignation</b>	<b>Code article</b>	<b>Conditionnement de commande</b>	<b>Prix unitaire € H.T.</b>
189	Keo lavette microfibre Jaune 220 g 38 x 38	771565	Paquet de 10 unités	5,93
190	Gants latex bleu support Jersey Taille 8 - Taille 9	814435	L'unité	4,71
191	Gants latex bleu support Jersey Taille 9 - Taille 10	814436	L'unité	4,71
192	Gants latex bleu support Jersey Taille 10 - Taille 11	814732	L'unité	4,71